YERRES

Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/CD/AC

DECISION N° 99/157

OBJET : Convention de prestations de services informatiques avec la Société ORPEA.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une société spécialisée, la mission de prestations de services informatiques concernant tout le matériel informatique de la ville,

CONSIDERANT que la proposition de la Société ORPEA correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER une convention de prestations de services informatiques décomposée en deux niveaux (assistance informatique, extension du matériel existant) avec la Société ORPEA, sise 69, rue Jean Legrand -91330- YERRES, moyennant des honoraires de 64.000F HT, soit 77.184 TTC pour la période du 1er Juillet 1999 au 31 décembre 1999.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 615582.

Fait à Yerres, le 18 Juin 1999.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
23 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY